

12 - Dispositif Tickets Loisirs Vacances - Bilans 2015 - Règlements 2016

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur :

A - Le bilan 2015

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, notamment les plus modestes d'entre elles, en matière d'accès aux loisirs et aux vacances, la Ville de Besançon a mis en place depuis 2009 un dispositif de tickets loisirs vacances. Ce dispositif (voir tableau) s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui huit catégories d'aides :

Tickets séjours vacances :

- Tickets Séjours enfance jeunesse
- Tickets Séjours (enfance jeunesse) dans une famille
- Tickets Séjours familiaux (enfants / jeunes et un parent).

Tickets accueils de loisirs : Ces tickets sont attribués uniquement pendant les vacances d'été pour moduler les conditions tarifaires des différents prestataires en faveur des coefficients familiaux les plus faibles.

Tickets loisirs sports : Pratique d'une activité sportive à l'année dans un club.

Tickets loisirs sports «découverte» : Ce dispositif a été mis en place en 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires afin de permettre aux enfants, dès la maternelle, de découvrir un sport pendant une année scolaire dans certains clubs partenaires.

Tickets jeunes Bafa : Ils sont destinés à favoriser la formation des jeunes aux métiers de l'animation.

Tickets jeunes Bafd : Introduit en 2015, ce nouveau dispositif a vocation à encourager les jeunes à s'inscrire dans les formations de direction de centres de loisirs.

Globalement, 1 138 tickets ont été délivrés en 2015, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2014 et de 32,6 % depuis 2009, date de la création du dispositif.

826 familles bisontines ont bénéficié des différents tickets en 2015, contre 769 l'an dernier (ce qui représente une évolution de 7,5 %).

Ce panel de tickets a permis à 1 126 enfants d'accéder aux différentes activités proposées. L'augmentation du nombre de tickets distribués en 2015 concerne essentiellement les tickets sports (+ 17 %) et plus encore les tickets découverte (+ 90 %).

Les autres dispositifs sont restés globalement stables ou ont connu une baisse de fréquentation. C'est le cas notamment des tickets séjours familiaux : 66 familles y ont eu recours en 2015, contre 82 en 2014.

D'un point de vue financier, la dépense de la Ville, pour l'ensemble des huit tickets, s'est élevée à 87 325 €, soit une augmentation de l'ordre de 15 % par rapport à 2014 (76 124 €). Près de la moitié de cette somme a été consacrée aux tickets sport (36 053 €, + 25 %), tickets sport découverte (5 621 €, + 102 %).

Il convient néanmoins de noter que, chaque année, on constate un différentiel entre le nombre de tickets distribués par la Direction Vie des Quartiers et le montant des factures effectivement réglées aux prestataires (clubs sportifs, structures d'accueil de loisirs ou de vacances), un certain nombre de familles n'utilisant vraisemblablement pas les tickets.

Enfin, un point de vigilance mérite d'être souligné : l'ensemble des tickets délivrés touchent en grande majorité les garçons (61 % en 2015). Cette tendance est même légèrement plus forte pour les tickets sport (64 % de garçons - 36 % de filles).

Il est proposé, au vu de ces éléments de bilan et dans la perspective d'une évaluation plus détaillée et partenariale, de reconduire le dispositif sur 2016 et de renouveler la participation financière minimum des familles (10 % du coût des prestations) et la durée de convention avec les associations et prestataires concernés.

TICKETS	Age Requis Enfant/ Jeune	Caractéristiques	Périodes départ possibles/nombre de jours maxi attribués	Durée mini séjour	Conditions de Ressources			Observations
					QF 1 de 0 à 450 €	QF 1 bis de 450,01 à 530 €	QF 2 de 530,01 à 680 €	
Séjours Enfance/Jeunesse (centres ou camps de vacances)	0-18 ans	Le séjour doit être organisé par un organisme français Séjour agréé DDCSPP Se dérouler dans un pays de l'Union Européenne	Lors de chaque vacances scolaires : 20 jours maxi/été	5 jours + 4 nuits	6,50 €/jour/enfant	4,50 €/jour/enfant	2,50 €/jour/enfant	
Séjours Dans Une Familie (=AFB)	0-18 ans	Séjour organisé par une association agréé DDCSPP	Lors de chaque vacances scolaires : 20 jours maxi/été	Pas de restriction mais pendant les vacances scolaires	4 €/jour/enfant	3 €/jour/enfant	2 €/jour/enfant	
Séjours Familiaux	0-18 ans	Séjour proposé par une structure/Organisme français labellisé vacat* Uniquement en Franche-Comté	Toute l'année hors et pendant les vacances scolaires 7 jours maxi/an	Pas de restriction jours/ prise en charge de parent → enfants payants	30 €/jour/ par parent participant au séjour	25 €/jour/ par parent participant au séjour	20 €/jour/ parent participant au séjour	Attention : ticket modulable en fonction autres aides : vacaf- aides ; prestation court séjour
Accueil de Loisirs	0-18 ans	Structure agréée en accueil de loisirs (ACCLEM) par la DDCSPP Uniquement/journée avec repas à Besançon	Vacances d'été uniquement 20 jours maximum	de 1 à 20 jours	Différence entre Tarif et Base :		Hors Accueils de loisirs municipaux - Francais- MJC Clairs-Soleils	
Jeunes BAF/BAFD	17-25 ans Bafa 21-28 ans Batfd	Organismes agréés DDCSPP En Franche-Comté uniquement	Lors de chaque vacances scolaires 1 session /an	Base	de 3,20 €/enf	de 4,10 €/enf	NON	+ 50 € quel que soit le QF en cas de session de formation en internat
Loisirs Sports	Elèves scolarisés en élémen- taire	Clubs partenaires/ville Agréés DDCSPP Affiliés à l'Office Municipal des sports		Perfection- nement	200 €/session	150 €/session	100 €/session	Idem Base
Loisirs Sports «Découverte»	Elèves scolarisés en primaire	Idem Loisirs Sports, partenaires inscrits dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	1 adhésion/an pour l'un ou l'autre	Adhésion annuelle	120 €	40 €	NON	Non cumulable avec ticket sport «découverte»
					70 € maxi	40 €	NON	Non cumulable avec ticket sport

Propositions

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan 2015 du dispositif «Tickets Loisirs Vacances», est invité :

- à reconduire ce dispositif pour 2016 et sa mise en œuvre,
- à approuver les règlements de fonctionnement et d'attribution des différents «Tickets»,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.